

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE SAINT EXUPERY**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. OLIVE Lucien, pour permettre le stationnement d'une benne au droit du n°13 rue Saint Exupéry, du vendredi 4 au lundi 7 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

M. OLIVE Lucien est autorisé à occuper le domaine public et à stationner une benne au droit du n°13 rue Saint Exupéry.

**Article 2 :**

Pour permettre la pose d'une benne au droit du n°13 rue Saint Exupéry du 4 au 7 novembre 2022, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit le long du trottoir face à la benne pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

M. OLIVE Lucien se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

M. OLIVE Lucien rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 5 :**

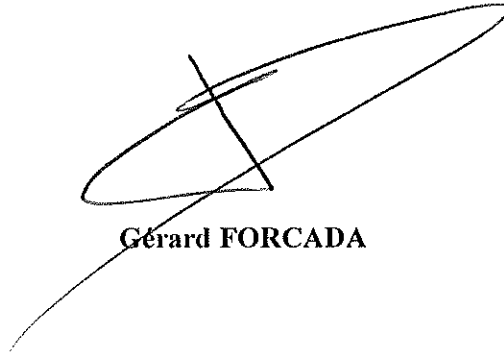
Le présent arrêté sera notifié à M. OLIVE Lucien et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 octobre 2022

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself, followed by a short horizontal stroke and a vertical stroke that descends below the main loop.

**Gérard FORCADA**